SÈVRES - ANXAUMONT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2026 A LA MAIRIE A 20H

➢ ***Date de la convocation du Conseil Municipal :*** 18 septembre 2026

➢ ***Présents :*** Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames COMMIN Christelle, GABORIAUD Coralie, GILLES Patricia, GOMES Maria, GORGE Anne-Laure, HULIN Marie-Odile, LAIGUILLON Laurence, PROVOST Aurélie, Messieurs BLANCHARD Arthur, LABADIE David, MAIXENT Jérémy, MARCHAND Philippe, POIRAUD Loïc et SABOURIN Éric.

➢ ***Absents :***
Monsieur KOENIGUER Jean donne pouvoir à Monsieur MIGNOT Romain.
Monsieur MEYER Bruno donne pouvoir à Monsieur SABOURIN Éric.
Madame AUZANNEAU Bénédicte.
Monsieur FEUGEAS Pascal.

****

DELIBERATION N°63/2026
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°64/2026

BUDGET - DEMANDE DE SUBVENTIONS – Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente – Mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements pour l'année n°3 – Accompagnement financier par le Syndicat Energies Vienne

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et d'amélioration de la performance de son patrimoine bâti, la Commune souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Cet équipement communal, construit au début des années 1980, présente aujourd'hui plusieurs désordres et insuffisances techniques, notamment au niveau de la toiture, dont les performances thermiques ne répondent plus aux exigences actuelles. Par ailleurs, la présence de matériaux amiantés au sein de l'ouvrage nécessite une intervention spécifique préalable à toute opération de rénovation.

Afin de définir précisément les besoins et d'évaluer la pertinence de l'opération, une étude de faisabilité a été réalisée en 2023. Celle-ci a permis de confirmer la faisabilité technique, réglementaire et financière du projet, ainsi que d'identifier les travaux nécessaires à l'amélioration durable des performances énergétiques du bâtiment.

Afin de réaliser cette opération, la Commune a lancé une procédure de marché public conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le projet prévoit notamment l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante présents dans la toiture, le renforcement de la structure porteuse, la réfection complète de la couverture avec la mise en œuvre d'une isolation performante, la rénovation des plafonds intérieurs, la modernisation des installations électriques, le remplacement des équipements d'éclairage par des dispositifs LED à faible consommation énergétique ainsi que la mise à niveau du système de chauffage afin d'améliorer l'efficacité énergétique globale du bâtiment.

Ces interventions permettront de réduire significativement les déperditions énergétiques de l'équipement, de diminuer les consommations énergétiques, de prolonger la durée de vie du bâtiment et d'améliorer les conditions d'accueil des associations, des écoles et de l'ensemble des utilisateurs de la salle polyvalente.

Compte tenu des enjeux énergétiques, environnementaux et financiers du projet, la Commune est accompagnée par le Syndicat Énergies Vienne, qui propose aux collectivités souhaitant s'engager dans ce type de travaux un programme d'accompagnement financier se présentant sous la forme :

- d'une subvention à hauteur de 25% du coût HT global du projet, dans la limite de 150 000 € si la commune opte pour des travaux inscrits dans le scénario n°2 de l'audit énergétique.
- du versement d'une avance remboursable d'un montant de 75% maximum du coût HT du projet, dans la limite de 450 000 € pour le scénario 2 de l'audit énergétique.

En raison de la validation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023, d'opter pour le scénario 2, le Syndicat Energie Vienne, soumet une convention de projet de rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public avec les termes suivants :

Montant de l'aide à l'investissement du Syndicat ENERGIES VIENNE	**132 434 € HT**
Montant des autres subventions demandées et notifiées à la Collectivité	**125 340 € HT**
Le cas échéant, montant des avances remboursables du Syndicat ENERGIES VIENNE	**271 963 € HT**
Le cas échéant, prise en charge forfaitaire d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) tierces à celle apportée par le Syndicat ENERGIES VIENNE	**0.00 € HT**
Montant directement financé par la Collectivité (reste à charge, autofinancement, emprunts, etc.)	**0.00 € HT**
Total Hors Taxes	**529 737 € HT**

Le tableau d'amortissement de l'avance remboursable proposé à la Collectivité est le suivant :

Exercice de remboursement	Capital restant à rembourser
Année 1 : 2029	261 084,48 €
Année 2 : 2030	250 205,96 €
Année 3 : 2031	239 327,44 €
Année 4 : 2032	228 448,92 €
Année 5 : 2033	217 570,40 €
Année 6 : 2034	206 691,88 €
Année 7 : 2035	195 813,36 €
Année 8 : 2036	184 934,84 €
Année 9 : 2037	174 056,32 €
Année 10 : 2038	163 177,80 €
Année 11 : 2039	152 299,28 €
Année 12 : 2040	141 420,76 €
Année 13 : 2041	130 542,24 €
Année 14 : 2042	119 663,72 €
Année 15 : 2043	108 785,20 €
Année 16 : 2044	97 906,68 €
Année 17 : 2045	87 028,16 €
Année 18 : 2046	76 149,64 €
Année 19 : 2047	65 271,12 €
Année 20 : 2048	54 392,60 €
Année 21 : 2049	43 514,08 €
Année 22 : 2050	32 635,56 €
Année 23 : 2051	21 757,04 €
Année 24 : 2052	10 878,52 €
Année 25 : 2053	0,00 €

Le montant des annuités est de : **10 878,52 €.**

Afin de bénéficier de ce dispositif d'aide, la municipalité doit s'engager à valider le plan de financement proposé et charge Monsieur le Maire à signer la convention de projet.

La validation de cette convention permettra les travaux énergétiques de la salle polyvalente afin de garantir un fonctionnement durable de ce bâtiment qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de maitrise des consommations et de décarbonation des énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le plan de financement proposé par le syndicat Energie Vienne,

- charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°65/2026
BUDGET – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 afin d'intégrer les ajustements nécessaires à la bonne exécution du budget.

En effet, dans le cadre de l'opération de **rénovation de la Salle Polyvalente**, les actes d'engagement des différents marchés de travaux ayant désormais été signés, le coût définitif de l'opération est aujourd'hui connu. Il convient ainsi d'actualiser les crédits inscrits au budget 2026 afin de tenir compte du montant réel des travaux et des dépenses afférentes à cette opération.

Par ailleurs, différents ajustements de crédits sont nécessaires afin de prendre en compte l'évolution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice et d'assurer une inscription budgétaire adaptée aux besoins de la Commune jusqu'à la clôture de l'exercice 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2026 par l'inscription de crédits suivants :

Investissement

Dépenses			Recettes		
Article	**Opérations**	**Montant**	**Article**	**Opérations**	**Montant**
212 - Agencements et aménagements de terrains	Hors opérations	- 5 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	Hors opérations	- 81 272,21 €
2116 - Cimetière	Hors opérations	- 1 150,00 €	024 - Produits de cession immobilisations	Hors opérations	- 20 276,39 €
2131 - Bâtiments publics	0153 - Salle Polyvalente	126 000,00 €	1321 - Etat	Hors opérations	- 1 425,00 €
203 - Frais d'études, de recherche	0153 - Salle Polyvalente	30 083,20 €	1322 - Régions	0152 - Place Sadébria	8 294,30 €
2131 - Bâtiments publics	0154 - Groupe scolaire	- 5 900,00 €	13258 - Autres	0153 - Salle Polyvalente	63 769,00 €

2131 - Bâtiments publics	0156 - Complexe Sportif	550,00 €	168758 - Autres groupements	0153 - Salle Polyvalente	65 968,00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie	0162 - Acquisitions de matériels	- 1 500,00 €	1323 - Département	0153 - Salle Polyvalente	82 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	0162 - Acquisitions de matériels	- 610,00 €	13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	0153 - Salle Polyvalente	31 175,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	0162 - Acquisitions de matériels	- 4 900,00 €	13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	0154 - Groupe scolaire	- 3 775,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	0162 - Acquisitions de matériels	25,00 €	1323 - Département	0154 - Groupe scolaire	- 10 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	0162 - Acquisitions de matériels	3 200,00 €	13258 - Autres	0156 - Complexe Sportif	10 748,83 €
			1321 - Etat	0158 - Maison des Sadébriens	- 1 375,00 €
			1321 - Etat	0162 - Acquisitions de matériels	4 400,00 €
			1323 - Département	0162 - Acquisitions de matériels	- 7 933,33 €
	TOTAL	**140 798,20 €**		**TOTAL**	**140 798,20 €**

Fonctionnement

Dépenses		**Recettes**	
Article	**Montant**	**Article**	**Montant**
023 - Virement à la section d'investissement	- 81 272,21 €	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	7 500,00 €
60612 - Energie et Electricité	5 000,00 €	70311 - Concession dans les cimetières	1 000,00 €
60622 - Carburants	2 500,00 €	7032 - Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique	70,00 €

60631 - Fournitures d'entretien	3 000,00 €	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	- 7 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 13 000,00 €
611 - Contrats de prestations de services	7 500,00 €	70688 - Autres prestations de services	- 300,00 €
613 - Locations	10 000,00 €	7078 - Autres marchandises	3 318,70 €
614 - Charges locatives et de copropriété	- 1 500,00 €	73118 - Autres contributions	630,00 €
61521 - Entretien terrains	- 3 500,00 €	73132 - Taxe sur les pylônes	522,00 €
615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	8 000,00 €	74111 - Dotation forfaitaire	- 14 229,00 €
615232 - Entretien, réparations réseaux	- 2 000,00 €	741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR)	16 826,00 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	500,00 €	741121 - DNP des communes	728,00 €
6156 - Maintenance	5 000,00 €	7478 - Autres organismes	800,00 €
617 - Etudes et recherches	- 500,00 €	756 - Libéralités reçues	2 200,00 €
618 - Divers	7 500,00 €	75888 - Autres produits divers	- 50,00 €
624 - Transports de biens et collectifs	1 500,00 €	773 - Mandats annulés ou réduits	756,00 €
625 - Déplacements et missions	2 000,00 €		
6378 - Autres impôts, taxes (autres org.)	- 200,00 €		
6411 - Personnel titulaire	15 000,00 €		
65311 - Indemnités de fonction	5 000,00 €		
657348 - Autres communes	- 2 500,00 €		
65888 - Autres charges diverses de gestion courantes	8 743,91 €		
TOTAL	**- 228,30 €**	**TOTAL**	**- 228,30 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la décision modificative n°2.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°66/2026
BUDGET – Solidarité avec les communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Sèvres-Anxaumont tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées

- Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal approuve ce soutien financier et habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°67/2026
BUDGET – Convention de mise à disposition du gymnase de l'Union Chrétienne de Saint-Chaumond

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que les travaux réalisés sur la salle polyvalente de Sèvres-Anxaumont rendent celle-ci indisponible pendant plusieurs mois et qu'il est nécessaire de permettre aux associations communales de poursuivre leurs activités,

Considérant que l'Union Chrétienne de Saint-Chaumond accepte de mettre son gymnase à disposition de 2 associations de Sèvres-Anxaumont, à raison de 4 heures par semaine, pour leurs activités régulières,

Considérant que cette mise à disposition est soumise au versement par la commune de Sèvres-Anxaumont d'une participation financière de 400€ par mois pour la participation des dépenses des fluides,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une participation financière de 400€ par mois pour participer aux dépenses de fluides du gymnase à l'Union Chrétienne de Saint-Chaumond,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°68/2026
BUDGET – Participation financière au titre de la mise à disposition du gymnase de Bignoux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la convention relative à la mise à disposition du gymnase de la commune de Bignoux au profit des associations de Sèvres-Anxaumont,

Considérant que les travaux actuellement réalisés sur la salle polyvalente de Sèvres-Anxaumont rendent celle-ci indisponible pendant plusieurs mois et qu'il est nécessaire de permettre aux associations communales de poursuivre leurs activités et manifestations,

Considérant que la commune de Bignoux a accepté de mettre sa salle communale à disposition des associations de Sèvres-Anxaumont pour leurs activités régulières, et de les accueillir pour leurs manifestations moyennant une participation de 100 € par événement,

Considérant que la commune de Sèvres-Anxaumont souhaite participer aux frais de fluides occasionnés par l'utilisation régulière de la salle et qu'elle souhaite également prendre en charge les 4 manifestations actuellement programmées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du gymnase au profit des associations de Sèvres-Anxaumont,
- d'approuver la participation financière de la commune de Sèvres-Anxaumont au profit de la commune de Bignoux dans le cadre de la mise à disposition de sa salle communale,
- de verser la somme de 100€ à la commune de Bignoux correspondant à chaque manifestation associative organisée par une association de la Commune de Sèvres-Anxaumont,
- de verser une participation forfaitaire de 400€ à la commune de Bignoux au titre des frais de fluides liés aux activités régulières des associations de Sèvres-Anxaumont pendant la durée d'utilisation de la salle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°69/2026
BUDGET – Rétrocession à un agent de l'aide FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées (articles L.351-7 à L.351-15 du code général de la fonction publique).

Ces actions peuvent prendre diverses formes.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que la dépense est supportée financièrement par l'agent dans certains cas.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent des sommes perçues au titre de ces aides par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.351-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de rétrocession à l'agent concerné, des aides perçues du FIPHFP, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge directe, sur ses fonds propres, du coût de la dépense.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°70/2026
PERISCOLAIRE - Convention Lire et Faire Lire

L'opération « Lire et Faire Lire » est un programme qui vise à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans dans les établissements scolaires.

Compte-tenu de l'intérêt de cette démarche, le Conseil Municipal est informé que La Ligue de l'Enseignement et la Commune s'associent et qu'une convention a été rédigée pour la mise en place d'interventions.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette convention a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention au sein de l'école maternelle pendant les temps périscolaires.

Considérant la demande de subvention émanant de la Ligue de l'Enseignement pour soutenir le développement de Lire et Faire Lire sur leur territoire.

Décide, après en avoir délibéré :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°71/2026
INTERCOMMUNALITÉ – Présentation du rapport de la Présidente pour l'année 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, la Présidente doit transmettre un Rapport du Président, incluant les éléments du Compte administratif (CA).

Ce document retrace de manière synthétique l'activité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'année antérieure. En outre, la Présidente doit rendre compte de l'activité de l'intercommunalité aux Maires des communes membres.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2025. Le premier chapitre a une visée pédagogique et propose une présentation générale de la collectivité. Le second chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2025, réparties par feuille de route en cohérence avec le document Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu). Le quatrième et dernier chapitre est dédié au compte administratif.

Après examen de ce dossier, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le présent rapport.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

⇨ Remerciements et retour sur les événements récents

Romain Mignot remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour son engagement et sa mobilisation durant les périodes de canicule. Il souligne la belle solidarité qui a été constatée à cette occasion.

Il remercie également les élus et les services pour l'organisation de la journée du 5 septembre, consacrée à l'accueil des nouveaux arrivants, au forum des associations et à la Guinguette, qui a permis de partager un très beau moment. Il souligne la dynamique positive engagée avec l'ensemble des associations de la commune.

Enfin, il salue la bonne organisation et la qualité du moment partagé lors du spectacle « Vagabondages »

⇨ Point sur les travaux en cours

Un point est fait sur les différents travaux actuellement réalisés sur la commune :

- la piste cyclable reliant Sèvres à Saint-Julien, avec un élargissement de la voie,
- les travaux route de Chantelle et avenue du Parc.

Jérémy Maixent précise la confirmation de GP de la fin des travaux.

⇨ Événement à venir

Il est rappelé que l'événement « Collecte des déchets » qui se tiendra le 3 octobre.

⇨ Sécurité aux abords des écoles

Un point est fait sur la sécurité aux abords des écoles. Il est constaté que des dégradations sont encore régulièrement observées sur les installations récemment mises en place.

Les réparations nécessaires sont actuellement en cours.

Certifié exécutoire
les formalités de publicité
ayant été effectuées
et la délibération ayant été transmise
à la Préfecture le 30 septembre 2026.
Pour copie conforme,

A Sèvres-Anxaumont, le 28 septembre 2026

Le Maire,
MIGNOT Romain

MAIRIE DE SÈVRES ANXAUMONT (VIENNE)

Le secrétaire de séance
MARCHAND Philippe